



République Française  
Département : YVELINES  
Arrondissement : Rambouillet  
VICQ - Commune

### **Procès -verbal**

Le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame le Maire, Martine COLAS BINET.

Secrétaire de la séance : Natasha ANDRIEU

Quorum : 7

**Présents** : Martine COLAS-BINET, Yann ROBERT, Florence LESTRAT, Hubert LE ROUX, Pierre DEFRENAIX, Natasha ANDRIEU et Stéphane CADOUX.

#### **Représentés :**

Libera FARGEAS BAMBINI représentée par Florence LESTRAT

Audrey BECKER représentée par Stéphane CADOUX

Jenna CHAPUIS représentée par Yann ROBERT

**Absent excusé** : André TABUTIN

#### **Ordre du jour :**

*Désignation du secrétaire de séance*

1 -Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026

2 -Approbation du Compte Financier Unique 2025

-Commune

-Musée

-Lotissement

3 -Affectation des résultats 2025

-Commune

-Musée

-Lotissement

4 – Approbation du budget primitif 2026

-Commune

-Musée

-Lotissement

5 -Fixation des taux d'imposition 2026

6 - Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2026

7 – Droit de préemption urbain parcelles B 719, B 727 et B 774

8 -Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2026**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026. Après en avoir délibéré, aucune remarque n'ayant été faite, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## Délibérations du conseil

### **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE\_2026\_031)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sur rapport de Madame le Maire, il est exposé à l'Assemblée délibérante par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 faisant l'objet du CFU 2025.

#### FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées sur 2025 :	287 965.51 €
Dépenses réalisées sur 2025 :	253 733.70 €
Résultat de l'exercice 2025 :	34 231.81 €
Affectation du résultat 2024 :	436 457.06 €
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>470 688.87 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Recettes réalisées sur 2025 :	53 429.83 €
Dépenses réalisées sur 2025 :	61 387.53 €
Résultat de l'exercice 2025 :	<b>-7 957.70 €</b>
Affectation du résultat 2024 :	331 855.63 €
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>323 897.93 €</b>

**Conformément à la législation en vigueur, Madame le Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte Financier Unique.**

Monsieur Yann ROBERT, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, désignée Président, à l'unanimité des membres présents, soumet au vote ce Compte Financier Unique après s'être assuré que Madame le Maire ait bien quitté la salle.

**Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Yann ROBERT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**VOTE et APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **BUDGET MUSEE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE\_2026\_032)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sur rapport de Madame le Maire, il est exposé à l'Assemblée délibérante par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 faisant l'objet du CFU 2025.

### FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées sur 2025 :	91 712.27 €
Dépenses réalisées sur 2025 :	151 371.45 €
Résultat de l'exercice 2025 :	-59 659.18 €
Affectation du résultat 2024 :	330 156.28 €
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>270 497.10 €</b>

### INVESTISSEMENT

Recettes réalisées sur 2025 :	64 440 €
Dépenses réalisées sur 2025 :	29 569.96 €
Résultat de l'exercice 2025 :	34 870.04 €
Affectation du résultat 2024 :	234 196.25 €
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>269 066.29 €</b>

**Conformément à la législation en vigueur, Madame le Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte Financier Unique.**

Monsieur Yann ROBERT, l<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, désigné Président, à l'unanimité des membres présents, soumet au vote ce Compte Financier Unique après s'être assuré que Madame le Maire ait bien quitté la salle.

**Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Yann ROBERT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, VOTE et APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE\_2026\_033)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sur rapport de Madame le Maire, il est exposé à l'Assemblée délibérante par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 faisant l'objet du CFU 2025.

### FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées sur 2025 :	4 023.17 €
Dépenses réalisées sur 2025 :	4 023.17 €
Résultat de l'exercice 2025 :	0 €
Travaux d'aménagement à réaliser :	75 530 €
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>79 553.17€</b>

### INVESTISSEMENT

Recettes réalisées sur 2025 :	0 €
Dépenses réalisées sur 2025 :	4 023.17 €
Résultat de l'exercice 2025 :	-4 023.17 €
Travaux d'aménagement à réaliser :	75 530 €
<b>Soit un résultat cumulé de :</b>	<b>79 553.17€</b>

**Conformément à la législation en vigueur, Madame le Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte Financier Unique.**

Monsieur Yann ROBERT, l<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, désigné Président, à l'unanimité des membres présents, soumet au vote ce Compte Financier Unique après s'être assuré que Madame le Maire ait bien quitté la salle.

**Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Yann ROBERT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, VOTE et APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (N° DE\_2026\_034)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la norme comptable M57,

Vu l'adoption du CFU 2025 présentant en sa section de fonctionnement **un excédent de 470 688.87 €** et en sa section d'investissement **un excédent de 323 897.93 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 de 470 688.87 € et l'excédent de la section d'investissement 2025 de 323 897.93€ de la façon suivante :**

- **Recettes de fonctionnement / Article R 002 : 470 688.87€**
- **Recettes d'investissement/ Article R 001 : 323 897.93€**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **BUDGET MUSEE : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (N° DE\_2026\_035)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la norme comptable M57,

Vu l'adoption du CFU 2025 présentant en sa section de fonctionnement **un excédent de 270 497.10 €** et en sa section d'investissement **un excédent de 269 066.29 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 de 270 497.10 € et l'excédent de la section d'investissement 2025 de 269 066.29 € de la façon suivante :**

- **Recettes de fonctionnement / Article R 002 : 270 497.10 €**
- **Recettes d'investissement/ Article R 001 : 269 066.29€**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (N° DE\_2026\_036)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la norme comptable M57,

Vu l'adoption du CFU 2025 présentant en sa section de fonctionnement **un résultat nul** et en sa section d'investissement **un déficit de 4 023.17€ €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE l'affectation du déficit d'investissement 2025 de 4 023.17 € de la façon suivante :**

- **Dépenses d'investissement/ Article R 001 : 4 023.17**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_2026\_037)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la M57,

Vu le Budget primitif 2026 présenté par Madame le Maire,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à **694 449.41 €**,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
VOTE par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, la section de fonctionnement.**

Vu la section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à **558 877.28 €**,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
VOTE par chapitre, avec vote formel sur chacun des chapitres, la section d'investissement.**

**Le Budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **BUDGET MUSEE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_2026\_038)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la M57,

Vu le Budget primitif 2026 présenté par Madame le Maire,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à **313 497.10 €**,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
VOTE par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, la section de fonctionnement.**

Vu la section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à **269 066.29 €**,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
VOTE par chapitre, avec vote formel sur chacun des chapitres, la section d'investissement.**

**Le Budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_2026\_039)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la M57,

Vu le Budget primitif 2026 présenté par Madame le Maire,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à **79 553.17 €**,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
VOTE par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, la section de fonctionnement.**

Vu la section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à **79 553.17 €**,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
VOTE par chapitre, avec vote formel sur chacun des chapitres, la section d'investissement.**

**Le Budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE\_2026\_040)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2026,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2026 figurant sur l'imprimé I259 COM,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 qui restent fixés à :**

	<b>Taux</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	21.35 %
<b>Taxe foncière non bâti</b>	50.26 %
<b>Taxe d'habitation Résidences secondaires</b>	7.32 %

**CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**DIT que l'état I259 sera annexé au budget primitif de l'année 2026.**

**DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2026 sera inscrit aux articles 73111, 74833 et 739221.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026 (N° DE\_2026\_041)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de xx % des dépenses réelles pour la section d'investissement.

-Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES B 719, B 727 ET B 774 (N° DE\_2026\_042)**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DE\_2026\_014 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a adopté l'article 15 des délégations consenties au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au droit de préemption urbain et qu'il lui a été donné le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 350 000€ HT.

Madame le Maire informe que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien immobilier soumis à droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme concernant les parcelles

Section et numéro lieu-dit commune superficie :

B 719 VICQ 58 Grande rue 373 m2

B 727 VICQ 58 Grande rue 695 m2

B 774 VICQ 58 Grande rue 233 m2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10/04/2026,  
Considérant l'intérêt que pourraient avoir lesdites parcelles pour la commune,  
Considérant que ces parcelles sont classées en zone constructible,

Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De ne pas préempter les parcelles concernées par ces opérations.

### **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **Questions diverses :**

##### Refonte du site internet de la commune :

Les membres du Conseil Municipal s'accordent sur la nécessité de faire réaliser une refonte complète du site internet de la commune, qui a maintenant quelques années et qui a besoin d'être modernisé.

Monsieur Hubert LE ROUX a établi un cahier des charges qu'il soumet aux membres du Conseil Municipal.

Il est décidé d'adresser ce cahier des charges à l'entreprise NET 15, qui s'occupe déjà des sites internet de la commune et du musée, afin qu'elle établisse un devis.

Monsieur Stéphane CADOUX propose que soit menée une réflexion sur l'articulation et la complémentarité des différents canaux d'information dont dispose la commune (site internet, illiwap, journal municipal et Facebook).

Monsieur Yann ROBERT fait remarquer que toutes les informations apparaissant sur le site internet de la commune doivent également être relayées sur illiwap.

Monsieur Pierre DEFRENAIX ajoute qu'il serait souhaitable de faire figurer la liste de l'ensemble des entreprises existant sur la commune.

##### Réponses aux questions de la boîte à idées :

Monsieur Hubert LE ROUX informe que des réponses seront apportées aux questions et/ou suggestions que les habitants ont soumis à l'équipe municipale par le biais de la boîte à idées mise à la disposition du public.

Certaines questions sont évoquées :

- Concernant l'organisation de la fête communale Feu de la Saint Jean fin juin, il est décidé que le délai étant trop court, cette fête sera organisée l'année prochaine s'il y a suffisamment de volontaires pour aider, notamment pour la manutention que cela implique.
- Concernant la demande de mise en place de trottoirs et d'une piste cyclable sur la route départementale 42 entre le centre-village et La Bardelle, l'ensemble du Conseil Municipal y est favorable pour la sécurité de tous. Il est convenu de demander au député Karl OLIVE qui doit rencontrer Madame le Maire à Vicq le 9 mai prochain s'il peut apporter son aide.
- Concernant la demande d'installer un miroir au carrefour de la Grande rue et de la rue Croix Féron, il est indiqué qu'il y avait bien un miroir à cet endroit auparavant mais qu'il a mystérieusement disparu. Monsieur Yann ROBERT fait remarquer que ce miroir serait installé côté commune de Méré et qu'il convient de solliciter leur autorisation préalable pour cette installation.
- Concernant la mise en place d'une boîte à livres sur la commune, Madame le Maire fait remarquer que la bibliothèque municipale propose déjà ce service.
- Concernant la demande de rénovation des abris de bus, il est évoqué la possibilité de les repeindre avec une peinture anti-tags. Monsieur Pierre DEFRENAIX fait remarquer que l'abri de bus situé rue de la Croix Féron est dangereux pour les jeunes qui attendent car il n'y a pas de place à cet endroit et beaucoup de jeunes se retrouvent à attendre sur la chaussée. Il propose que soient installés des bancs au niveau des abris bus et que celui situé rue de la Croix Féron soit déplacé au niveau de la Grande rue.  
Madame Florence LESTRAT indique qu'il serait souhaitable de contacter Ile-de-France Mobilités à ce propos.

##### Cinéma de plein air :

Madame le Maire informe qu'une manifestation cinéma de plein air sera organisée sur la commune le 29 août prochain,

sur proposition du département des Yvelines.

Le film projeté sera la comédie En Fanfare.

Cette manifestation ne pourra pas avoir lieu au musée pour des raisons techniques, et sera donc organisée sur la Place de l'Eglise.

Toutefois, Madame le Maire souhaite qu'un repas soit organisé au musée à cette occasion afin de faire connaître le musée à un large public.

Madame Natasha ANDRIEU pose la question des difficultés de stationnement engendrées par cette manifestation qui va nécessairement attirer beaucoup de monde sur la commune.

Il est convenu de réfléchir à cette question et d'y apporter une solution.

Respect des règles d'urbanisme sur la commune :

Monsieur Pierre DEFRENAIX et Monsieur Yann ROBERT font remarquer que certaines constructions auraient été réalisées sans autorisation de la mairie sur le territoire communal.

Il est question d'envoyer un courrier aux administrés concernés afin qu'ils régularisent leur situation par le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie dans les meilleurs délais.

Toutes les questions diverses ayant été évoquées, la séance est levée à 23h30.

Martine COLAS BINEZ

Présidente de séance



Natasha ANDRIEU

Secrétaire de séance